



DECISIONS DU PRESIDENT DU 24 JUIN 2020

Décision n°DP2020CCMA017 Décision Modificative 3 aux budgets 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA),

VU l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de la gouvernance des collectivités locales durant l'état d'urgence sanitaire.

VU la délibération n° 2020CCMA028 du Conseil de Communauté en date du 5 mars 2020 portant approbation des Budgets Primitifs 2020 pour chacun des budgets de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 – DM n° 3 – Budget PRINCIPAL

D'APPROUVER la Décision Modificative n°3 à intervenir au Budget Primitif 2020 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
023	virement	- 135 000.00	
6745	subventions exceptionnelles privés	270 000.00	
7473	subvention CD 53		135 000.00
Total DM		135 000.00	135 000.00
Pour mémoire BP		11 245 816.63	11 245 816.63
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		11 380 816.63	11 380 816.63

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
2041412	Fonds concours Titanobel	- 30 000.00	
275	consignation Titanobel	30 000.00	
20423	fonds solidarité entreprises	- 270 000.00	
1313	aides CD53 fonds solidarité		- 135 000.00
021	virement		- 135 000.00
Total DM		- 270 000.00	- 270 000.00
Pour mémoire BP		8 089 889.70	8 089 889.70
Pour mémoire dm 1		15 000.00	15 000.00
Pour mémoire dm 2		164 000.00	164 000.00
TOTAL CREDITS		7 998 889.70	7 998 889.70

Article 2 - Information du Conseil et Registre

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 l'exécutif informe les membres de l'assemblée délibérante de ces décisions dès leur entrée en vigueur et conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 3 - Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mayenne
- Madame le receveur de Villaines la Juhel.

Décision n°DP2020CCMA018 Marché Réhabilitation et transformation du Moulin de Cordouen en gîte de repos à Saint Calais du Désert

Le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA),

VU l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de la gouvernance des collectivités locales durant l'état d'urgence sanitaire.

VU l'article 6-1 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique , et par dérogation aux articles L.1411-6 et L.1414-4 du code général des collectivités territoriales, les projets d'avenants aux (...) marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% sont dispensés, respectivement, de l'avis préalable de la commission mentionnée à l'article L.1411-5 du même code et de celui de la commission d'appels

VU la délibération n° 2020CCMA028 du Conseil de Communauté en date du 5 mars 2020 portant approbation des Budgets Primitifs 2020 pour chacun des budgets de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 – ATTRIBUTION

D'APPROUVER l'avenant concernant le Lot 5 - Menuiseries Extérieures - MENUISERIES DESLANDES
Motif : ensemble de sur-bavette destiné à combler le jeu important résiduel entre le rejingot réalisé et les appuis

Montant de l'avenant : 2084.58€ soit + 6.09%

Article 2 - Information du Conseil et Registre

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 l'exécutif informe les membres de l'assemblée délibérante de ces décisions dès leur entrée en vigueur et conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 3 - Exécution

Monsieur le Président est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mayenne
- Madame le receveur de Villaines la Juhel.

Décision n°DP2020CCMA019 **Marché Programme de travaux 2019 d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et d'adduction d'eau potable**

Le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA),

VU l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de la gouvernance des collectivités locales durant l'état d'urgence sanitaire.

VU l'article 6-1 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique , et par dérogation aux articles L.1411-6 et L.1414-4 du code général des collectivités territoriales, les projets d'avenants aux (...) marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% sont dispensés, respectivement, de l'avis préalable de la commission mentionnée à l'article L.1411-5 du même code et de celui de la commission d'appels

VU la délibération n° 2020CCMA028 du Conseil de Communauté en date du 5 mars 2020 portant approbation des Budgets Primitifs 2020 pour chacun des budgets de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 – ATTRIBUTION

D'APPROUVER l'avenant concernant le lot n° 3 – Villaines la Juhel – Pré-en-Pail-Saint -Samson

Motif : Réhabilitation de l'aqueduc Rue Pasteur

Montant de l'avenant : + 53 623.20€ HT € soit + 6.48%

Article 2 - Information du Conseil et Registre

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 l'exécutif informe les membres de l'assemblée délibérante de ces décisions dès leur entrée en vigueur et conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 3 - Exécution

Monsieur le Président est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mayenne
- Madame le receveur de Villaines la Juhel.